

FLASH INFOS

FEUX DE PLEIN AIR

Je vous rappelle que par arrêté préfectoral n° 2013010-001 du 29 juillet 2013, toujours en vigueur, il est strictement interdit de brûler à l'air libre ou en incinérateur individuel tous déchets verts ou autres par des particuliers, des professionnels et des collectivités territoriales.

Je vous remercie de bien vouloir respecter cet arrêté.

Cet arrêté sera consultable sur le site internet de la commune.

A Garancières en Beauce le 26 février 2019

Le Maire,
Laurent CLEMENTONI

